

RAPPORT N°4

.....

**RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT
AGRICOLE**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et la Forêt propose de renouveler l'aide à l'utilisation du Service de Remplacement pour les Agriculteurs de la Communauté de Communes, autour de 3 situations :

1/ Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs

Il s'agit d'une aide au remplacement afin que l'agriculteur puisse s'absenter de son exploitation et prendre du temps pour lui ou ses proches.

La CC propose une augmentation de la participation au financement d'heures de remplacement exclusivement réservées à la rubrique dite « vie privée » à hauteur de 5 €/ h (au lieu de 4 €/h) dans un maximum de 2 jours soit 16 h / an / agriculteur (soit 80 €/ agriculteur / an).

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée est revue à la baisse pour 2020, elle serait de 15 000€ (soit 187 bénéficiaires estimés/an).

2/ Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident (pas de changement par rapport à 2018)

A la suite d'une maladie ou des accidents imposant une longue absence, certaines exploitations peuvent rencontrer de lourdes difficultés et être mises en péril.

Une participation de la Communauté de Communes est proposée, après la fin de la prise en charge dans le cadre des contrats d'assurance, à hauteur de 60 €/ jour pendant 10 jours.

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée serait de 3 000 € (soit 5 cas estimés / an).

3/ Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant (pas de changement par rapport à 2018)

Une participation est envisageable pour les agriculteurs parents d'enfant de moins de 18 ans, hospitalisé plus de 2 jours. Lors de la connaissance d'un cas répondant à ces critères, l'association prendrait contact avec la CC pour valider la prise en charge. La participation de la CC serait à hauteur de 80 €/ jour pendant 5 jours.

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée serait de 2 000 € (soit 5 cas estimés/an)

Concernant les bénéficiaires de ces dispositifs, il s'agit :

- des exploitants dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- des exploitants adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de leur cotisation annuelle)

Monsieur le Vice-Président précise que l'enveloppe maximale annuelle allouée dans le cadre de l'aide au Service de remplacement serait de 20 000 €/ an.

Une convention sera signée avec l'association « Service de Remplacement » fixant ces conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé d'approuver :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2020 au Service de Remplacement du Puy de Dôme, comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention pour la modification du taux horaire ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.